

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLÉ - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 027-6943/19/BM

#### ■ Acquisition de parcelles de terrain en vue de la constitution de réserves foncières situées sur la commune de Martigues, propriétés de la société dénommée "Intramar SA"

#### MET 19/12292/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de constitution de réserve foncière à vocation économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage l'acquisition à l'amiable des parcelles de terrains propriétés de la société dénommée « INTRAMAR SA », représentée par son Directeur Général Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, situées sur la commune de Martigues lieudit Saint Jean Sud cadastrée BV 43 d'une superficie de 4 850 m<sup>2</sup> et lieudit Campéou cadastrées BV 44, BV 45, BV 46, BV 47, BV 49 et BV 51 d'une superficie de 186 143 m<sup>2</sup>.

L'acquisition porte sur une superficie totale de 191 333 m<sup>2</sup> dont environ 88 546 m<sup>2</sup> sont situés en zone UE à vocation économique du Plan local de l'Urbanisme de la commune de Martigues, le surplus étant classé en zone naturelle.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 000 000 euros soit 5.23 euros/m<sup>2</sup> selon l'avis domanial N° 2019 - 056V3141 du 24 mai 2019.

Cette acquisition doit permettre la création d'une zone d'activités économiques dont les vocations seront précisées dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de déplacement du secteur de Caronte qui sera réalisé en 2019-2020.

La création de cette zone s'inscrit parmi les 164 opérations identifiées dans le dispositif de production de

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

l'offre foncière et immobilière pour les entreprises (SPOFIE).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat N° 2019 -056V3141 en date du 24 mai 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de ces parcelles de terrains s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la Métropole et dans le dispositif de production de foncier économique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition à l'amiable des parcelles de terrains propriétés de la société dénommée « INTRAMAR SA », représentée par son Directeur Général Monsieur Hugues Houze de L'Aulnoit, situées sur la commune de Martigues lieudit Saint Jean Sud cadastrée BV 43 d'une superficie de 4 850 m<sup>2</sup> et lieudit Campéou cadastrées BV 44, BV 45, BV 46, BV 47, BV 49 et BV 51 d'une superficie de 186 143 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Le prix d'acquisition des parcelles de terrain, d'une superficie totale de 191 333 m<sup>2</sup>, est fixé à 1 000 000 euros soit 5.23 euros/m<sup>2</sup> selon l'avis domanial N° 2019 -056V3141 du 24 mai 2019.

**Article 3 :**

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues et le notaire du choix de l'acquéreur sont désignés pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais notariés liés à cette procédure est à la charge de la de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019**

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'Est du Territoire du Pays de Martigues, Sous Politique C130, Opération 2019610200 – Chapitre 4581196102.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS